

PROTOCOLE DE REPRISE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DES REGROUPEMENTS ORGANISÉS PAR LES CLUBS



ÉTÉ 2020

Mise à jour : 18-07-2020

Les protocoles FFJDA ont vocation à être mis à jour à mesure de l'évolution des conditions sanitaires et des obligations imposées par l'Etat.

Ce protocole a pour objectif de permettre une reprise encadrée et rassurante des activités de loisir et des regroupements organisés par les clubs.

Il s'applique aux activités d'été, hors regroupements sportifs, organisés par la FFJDA et ses Organismes Territoriaux Délégués : comités et ligues, ainsi qu'aux activités programmées par les clubs.

Par ces principes, la FFJDA participe également à l'effort national de dépistage et de lutte contre la propagation du virus du Covid-19

Entrée en Vigueur : A partir du 18 Juillet 2020

Application du protocole de séance :

- Se référer au protocole de vigilance en vigueur au moment du déroulement de l'action. Ce protocole décrit les obligations de chaque acteur dans le cadre de la préparation, de la mise en place, et du déroulement de la séance de pratique.

<https://www.ffjudo.com/deconfinement-les-bonnes-pratiques/protocoles-de-reprise-dactivite>

Regroupements concernés :

- Cours et stages organisés par les clubs affiliés.
- Actions de promotions et découverte organisées par les FFJDA, les ligues, les comités et les clubs, et notamment les opérations judo été.

Désignation d'un référent Covid-19 :

- Chaque structure organisatrice désigne, parmi l'encadrement, un responsable Covid-19, chargé de veiller à la bonne mise en place des conditions définies ci-dessous.

Conditions sanitaires générales :

- Respect des règles communes d'hygiène : s'être douché, lavé les cheveux, coupé les ongles avant chaque séance. Porter un judogi propre.
- Lavage des mains et des pieds avant et après chaque séance de pratique.
- Respect des gestes barrières Covid-19 : tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser des mouchoirs à usage unique, saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades, se laver les mains régulièrement, proscrire tout échange de matériel personnel : habits, judogi, gourdes...
- Port du masque obligatoire dans tous les lieux publics clos, en dehors des temps de pratique.

Organisations matérielles :

- Les organisations matérielles doivent être adaptées à l'application stricte des gestes barrières : effectifs en nombre raisonnable, gestion des flux et de la circulation adaptées.
- L'utilisation des vestiaires collectifs reste interdite jusqu'à nouvel ordre. Il convient donc d'organiser les modalités en conséquence et de prévoir les espaces individuels de stockage des affaires.
- Une attention particulière doit être accordée au nettoyage des lieux de pratique et des surfaces d'évolution : protocole à établir en collaboration avec le propriétaire d'équipement.

Gestion des groupes :

Il est vivement conseillé aux structures organisatrices :

- De procéder à des inscriptions préalables afin de pouvoir adapter les flux et les organisations aux effectifs inscrits.
- De sensibiliser les participants aux conditions sanitaires qui seront mises en place, à la nécessité d'être en bonne santé, et au besoin, à se faire dépister en amont du regroupement.

Dans le cas d'actions pour lesquelles les inscriptions préalables ne seraient pas possibles, un registre de présences doit être tenu afin d'identifier précisément les participants.

Informations COVID-19 et ressources :

- Retrouver les Informations fédérales sur la reprise d'activité : <https://www.ffjudo.com/deconfinement-les-bonnes-pratiques>
- Retrouver les informations du gouvernement sur le site Covid-19 : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Retrouver les ressources, visuels et outils de communication : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>